



Envoyé en préfecture le 13/04/2015
Reçu en préfecture le 13/04/2015
Affiché le
ID : 060-216006072-20150410-201501103-DE

Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 20

Numéro :

2015/avril/3

OBJET

APPROBATION DE LA

MODIFICATION N°1 DU

PLU

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance publique du vendredi 10 avril 2015

Date de l'annonce publique : jeudi 2 avril 2015

Date de la convocation des conseillers : jeudi 2 avril 2015

Membres présents : MM. THIBAUT, Maire, CARBONNIER, HAUTEMER, LADENT, Mmes VALLOGNE, DENEUFBOURG, BOURDET, Adjoints, MM. GIRAUD, GUEROUULT, GROUSSET, CARPENTIER, Mmes DANSE, QUEFFEULOU, PONTONNIER, BOUCHE

Pouvoir : Mme GATEAU à Mme QUEFFEULOU
Mme BLUGEOT à Mme DENEUFBOURG
Mme DARTRIL à M. CARPENTIER
M. BOCHET à M. LADENT
M. PINEL à Mme BOUCHE

Membres absents : MM. SERMONDADAZ, SAINT JEAN, Mme BOILLET,

Secrétaire de séance : Mme Anita MORTECRETTE

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-13 et L. 123-19 ;

VU le décret n° 83-851 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sérifontaine

VU les délibérations en date du 24 février 2014 et du 07 novembre 2014 informant les membres du Conseil Municipal des modifications à apporter au PLU;

VU la délibération en date du 26 mai 2014 justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU située au lieu-dit « Derrière le Presbytère », au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, en application de l'article L. 123-13-1 du Code de l'Urbanisme;

VU l'arrêté du Maire en date du 17 décembre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°1 du PLU;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 12 janvier au 12 février 2015, et les conclusions du Commissaire-Enquêteur;

CONSIDERANT qu'il n'est pas jugé opportun d'apporter une réponse favorable à l'unique observation formulée par M. BORGOO suggérant que la réserve foncière pour une résidence seniors soit fixée avec précision, dans la mesure où les « orientations d'aménagement» constituent une pièce du dossier de PLU dont l'objet est de permettre de déterminer des principes de composition urbaine tout en ménageant des possibilités d'ajustement en fonction de paramètres opérationnels ultérieurs;

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU;

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et étant rappelé que le dossier prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 1 abstention
DECIDE:

- d'approuver la modification n°1 du PLU de la commune de Sérifontaine qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Sérifontaine aux heures et jours habituels d'ouverture du Secrétariat de la Mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Le dossier comprend les pièces suivantes:

- un rapport de présentation,
- des orientations d'aménagement n°4bis,
- un règlement écrit (extrait) n°5bis,
- un règlement graphique n°6b - plan de découpage en zones « ville » (échelle 1/2000ème),
- les emplacements réservés n°6f.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par les articles L. 123-12, R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet du Département de l'Oise

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susvisés.

Le Maire,

Patrick THIBAUT

